

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-172**

Règlement relatif à l'heure des séances du Comité Administratif et de Planification du  
Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 6 du règlement # 287 relatif à la constitution d'un Comité Administratif et de Planification et à la délégation de certaines compétences à ce même comité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 mars 1996 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE André Deslauriers  
APPUYÉE PAR Germain Lussier

Il est statué et décrété par le règlement modificatif suivant **MRC-172** ce qui suit, savoir:

ARTICLE 6 :

Il est par le présent règlement statué que les sessions commencent à 19h30 (7.30 P.M.) et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles ne soient ajournées à une autre date et à une autre heure; il est de plus permis au Comité Administratif et de Planification de modifier, par résolution cette heure de session, à la condition expresse qu'elle soit unanime.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
Bernard P. Boudreau  
préfet

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **3 avril 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **4 avril 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, le

Raymond Malouin  
Secrétaire-trésorier